

maternité pendant une période de 15 semaines, sous réserve d'une période d'attente de deux semaines.

Citoyenneté

La Loi sur la citoyenneté canadienne ne frappe pas d'incapacité la femme mariée, en ce sens que celle-ci n'acquiert ni ne perd la citoyenneté canadienne par son mariage. Néanmoins, l'étrangère ou l'étranger admis légalement au Canada et qui épouse un citoyen canadien, peut obtenir la nationalité canadienne après avoir résidé au Canada pendant trois ans. Enfin, notons qu'une Canadienne mariée peut transmettre sa nationalité à son enfant s'il naît à l'étranger.

Situation juridique

Au Canada, le droit civil repose sur le droit coutumier anglais (*Common Law*), dans toutes les provinces à l'exception du Québec où il est régi par le Code civil.

D'après le droit coutumier anglais et le Code civil du Québec, la femme célibataire jouit des mêmes droits juridiques que l'homme. Quant à la femme mariée, à partir du moment de son mariage et en conséquence de sa nouvelle situation, elle n'a d'autre domicile que celui de son mari. Cependant, depuis l'adoption de la nouvelle Loi sur le divorce en 1968, la femme mariée est considérée (aux fins du divorce) comme ayant un domicile distinct de celui de

son mari, ce qui lui permet de déposer une requête en divorce.

Par ailleurs, dans les provinces régies par le droit coutumier anglais, la femme mariée a pleine capacité juridique de posséder, d'acquérir et d'aliéner ses biens propres, de passer des contrats et de disposer de ses biens par testament, et elle a les mêmes droits et obligations que son mari à l'égard de la garde et du soin de leurs enfants.

Au Québec, la situation juridique de la femme mariée était, tout récemment encore, différente de celle des femmes mariées des autres provinces. Cependant, depuis l'adoption de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, votée en 1964, et l'établissement de la société d'acquêts aux termes de la Loi sur les régimes matrimoniaux, en vigueur depuis 1970, la femme mariée du Québec a acquis un statut juridique analogue à celui de ses concitoyennes des autres régions du Canada.

Vie politique

Au Canada, le droit de vote a été accordé aux femmes pour la première fois en 1916 dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les autres provinces ont suivi cet exemple peu de temps après, à l'exception du Québec où les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1940.

Quant au droit d'occuper un siège de sénateur, les femmes l'ont obtenu à